



## FICHE D'URBANISME

# AVIS PRÉLIMINAIRE POUR AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE

La procédure d'avis préliminaire permet d'évaluer la recevabilité d'un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. L'avis préliminaire permet également d'obtenir un avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).\*

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande d'avis préliminaire au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme).

### TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande d'avis préliminaire peuvent varier d'un à deux mois à partir du dépôt de celle-ci. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin de la présente fiche.

### AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'avis préliminaire permet d'identifier les autorisations réglementaires requises, lesquelles peuvent concerner une ou plusieurs procédures de la liste suivante :

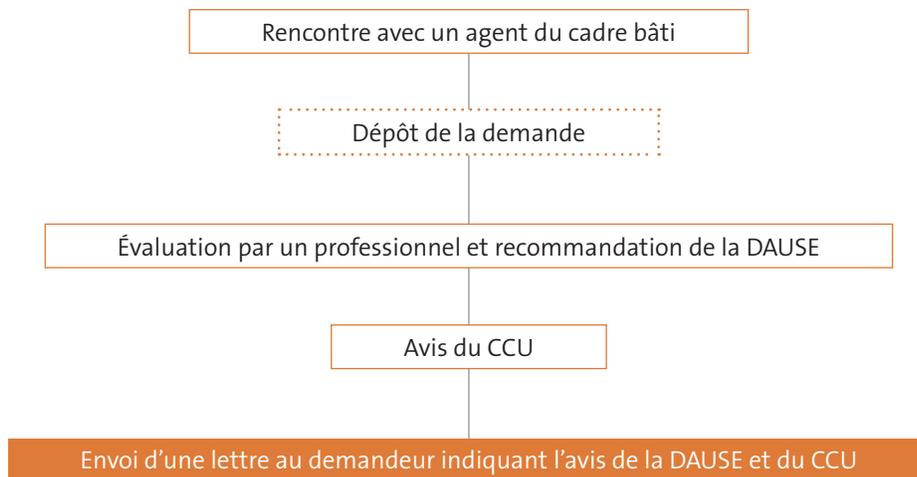
- Article 89
- Cession pour fins de parc
- Dérogation mineure
- Modification du Plan d'urbanisme
- Participation au fonds de compensation pour le stationnement
- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Surhauteur
- Usage conditionnel

### DÉDUCTION DES FRAIS

Dans le cas d'un avis favorable du CCU et advenant le dépôt d'une demande d'autorisation réglementaire succédant à l'avis préliminaire, les frais d'étude de ce dernier seront déduits du coût de l'autorisation réglementaire, respectant un délai maximum de 12 mois.

## CHEMINEMENT

# AVIS PRÉLIMINAIRE POUR AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE



CCU = Comité consultatif d'urbanisme

DAUSE = Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

## POUR EN SAVOIR PLUS

### DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
[ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://ville.montreal.qc.ca/villemarie)

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI  
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI  
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur juridique. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure d'avis préliminaire.

Les éléments complémentaires à cette fiche (soulignés dans le texte) sont disponibles auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou sur le site Web de l'arrondissement à [ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://ville.montreal.qc.ca/villemarie).

\* Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se réunit chaque mois afin d'évaluer les projets, formulant par la suite son avis, lequel n'est pas décisionnel mais bien consultatif. Le CCU est composé de sept citoyens de l'arrondissement et de deux élus.